



TARIFS 2025

Formule de base

Responsabilité civile professionnelle
Protection juridique
Dommages aux biens

60,50 € TTC/an

Formule de base

⊕ Extension RC auto mission

94,50 € TTC/an



Vos avantages

Réduction de 50 %

Pour les adhésions prenant effet au cours du second semestre civil et ce dans la limite du 31 décembre suivant (*cette réduction ne s'applique pas sur les renouvellements d'adhésion*).

Ou (*non cumulable*)

Pour les couples adhérents à l'UFNAFAAM sous réserve du renouvellement de leurs adhésions.

Spécial Associations ou MAM

RC AUTO MISSION

Transports ponctuels

Sans limite du nombre d'assistants maternels Cotisation par Association (ou MAM)

17,50 € TTC/an

UFNAFAAM

Renseignements :

Pour toute information complémentaire sur les termes des contrats, adressez-vous à votre Présidente d'association.

Déclaration de sinistre :

Assurance UFNAFAAM
Mme Lydia GUENNEC
5 rue de Beaugouyen
22410 Plourhan
Tél. 02 96 71 98 26
sinistres@ufnafaam.org

Secrétariat administratif :

16, place du Colonel-Pariset
32290 AIGNAN
Tél. : 08 91 70 10 15



LSN ASSURANCES - Groupe DIOT-SIACI
Société de Courtage d'Assurances et de Réassurance

Siège social :

Season - 39, rue Mstislav Rostropovitch - 75015 Paris cedex 17
Tél. : +33 (0) 1 53 20 50 50
SAS - Capital : 3 978 810,90 €
RCS Paris 388 123 069 - N° TVA : FR 37 388 123 069.
N° ORIAS : 07 000 473 (orias.fr)
Sous le contrôle de l'ACPR
4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris cedex 09

Réclamations :

reclamations@lsngroupe.com - www.mediation-assurance.org

Les termes et informations du présent document ne sauraient engager les assureurs et prestataires de services au-delà des conditions et limites de garanties des contrats Groupe souscrits par l'UFNAFAAM (extrait des garanties remis lors de l'adhésion et consultable sur le site www.ufnafaam.org).

Crédit photos/illustrations : Pixabay - Tout droits réservés - Document non contractuel - 11 2023



UNION FÉDÉRATIVE NATIONALE
DES ASSOCIATIONS
DE FAMILLES D'ACCUEIL
ET ASSISTANTS MATERNELS

Engagée dans nos métiers depuis 1980

Assurances professionnelles

Assistants maternels Assistants familiaux Accueillants familiaux

RIAMNP06

T 04 93 74 44 16 Mme FABRE
T 06 59 21 29 41 Mme SENOUSI
T 06 23 14 47 51 Mme MARCHESSEAU
info@riamnp06.net

En partenariat avec



Socle de base : 3 garanties non dissociables (RC + PJ + DAB) : 60,50 € TTC / an

RC

Responsabilité Civile Professionnelle (Obligatoire)

Ce contrat a pour objet :

- De satisfaire à l'obligation d'assurance RC Professionnelle des adhérents de l'UFNAFAAM et de leur stagiaire, y compris à l'extérieur du domicile agréé.

Les garanties sont étendues :

- A l'accueil des mineurs au sein d'une Maison d'Assistants Maternels y compris en cas d'accord parental pour la délégation d'accueil,
- aux dommages ayant pour origine une intoxication alimentaire ou une morsure d'animal.

Montant des garanties

Tous dommages confondus : 5 900 000 € par sinistre et par année d'assurance dont :

- Dommages corporels et immatériels consécutifs résultant d'intoxications alimentaire ou non : 2 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.
- Dommage matériel et immatériels consécutifs : confondus 1 200 000 € par année d'assurance.

Franchises

- Dommages corporels : pas de franchise.
- Dommages matériels et immatériels consécutifs : 75 € par sinistre.

PJ

Protection Juridique Professionnelle

Ce contrat en inclusion du contrat RC Professionnelle & Dommages aux biens a pour objet d'assister l'Adhérent en situation de litige avec un tiers dans le cadre de son activité professionnelle dans les domaines suivant :

- protection du travail,
- Assistance d'accompagnement psychologique à distance,
- protection contractuelle,
- protection administrative,
- protection trouble du voisinage,
- protection sociale,
- protection fiscale,
- protection pénale.

Les garanties sont étendues aux litiges entre adhérents et les litiges entre les MAM et leurs membres.

Engagements de l'Assureur

La garantie de l'Assureur s'exerce à concurrence de 20 000 € par sinistre (France, Andorre et Monaco) ramené à 2 500 € par sinistre (hors France, Andorre et Monaco). En cas de procédure incontournable, aménagement du barème avec plafond maximum de prise en charge fixé à 1 500 € par dossier afin de responsabiliser l'adhérent.

Seuil d'intervention

Il sera fait application d'un seuil d'intervention fixé à 300 € en judiciaire, aucun seuil en amiable.

DAB

Dommages aux biens

En inclusion de la garantie RCP, ce contrat garantit les dommages matériels causés par les personnes confiées aux biens des adhérents (dommages non garantis par le contrat Multirisques Habitation individuel souscrit par l'adhérent) à concurrence de 50 000 € par année d'assurance dont 1 500 € par an pour les dommages matériels informatiques, et dans les limites de 500 € par an pour les dommages aux appareils auditifs et 500 € par an pour les dommages aux montures et verres (optique).

Franchise

Il sera fait application d'une franchise de 10% du montant du sinistre avec :

- minimum 150€,
- maximum 350€,
- Aucune franchise pour l'optique.

Socle de base + Extension RC Auto mission (RCAM) : 94,50 € TTC / an

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile en et hors circulation de l'adhérent lors du transport des personnes qui lui sont confiées :

- Aux véhicules légers de moins de 3500 kg propriété de l'Adhérent, son conjoint, son concubin, ses enfants rattachés fiscalement ou toute autre personne à laquelle il serait lié dans le cadre d'un Pacte Civil de Solidarité (PACS) à l'exclusion des véhicules utilitaires et des véhicules à 2 ou 3 roues,
- Auxdits véhicules confiés aux personnes dénommées ci-avant ou se trouvant sous leur garde juridique en vertu d'un contrat de crédit-bail, de location de longue ou

courte durée, ainsi qu'aux véhicules qui leur sont confiés par un professionnel de la réparation automobile, pendant l'immobilisation du véhicule principal,

- Dans le cas où l'Adhérent n'est pas en possession d'un permis de conduire valide sous réserve que les personnes désignées à l'alinéa 1 ci-avant, soient titulaires d'un permis de conduire et aient reçu l'accord parental de transporter les personnes confiées, et/ou lorsque le conjoint est lui-même signataire du contrat d'accueil,

La garantie est étendue :

- Aux associations (y compris les MAM) qui louent ou se font prêter des véhicules pour transporter ponctuellement des

assistants maternels et les enfants qui leur sont confiés,

- Aux assistants maternels qui exercent en MAM et qui louent ou se font prêter des véhicules pour transporter ponctuellement les enfants qui leur sont confiés et qui n'ont pas souscrit l'option RC AUTO MISSIONS.

Engagements de l'Assureur

La garantie s'exerce sans limite pour les seuls dommages corporels et à concurrence de 100 000 000 € pour les autres dommages (dommages corporels du conducteur fixés à 1 000 000 €). Franchise : aucune franchise sauf pour les conducteurs novices (600 € par sinistre).